

Direction Proximité et Citoyenneté  
Service Police Municipale  
Tél. : 02 51 71 30 47 - police.municipale@mairie-vertou.fr  
Référence : 2024\_FOULÉES DE VERTOU\_264

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE SONORISATION, RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT, **FOULÉES DE VERTOU – PARC DU LOIRY**

---

Le Maire de la Ville de VERTOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 ;

Vu la note d'adaptation de la posture VIGIPIRATE de la Préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement général d'utilisation des voies de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mars 2024 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vertou ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature ;

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique à l'occasion de la manifestation sportive « **Les Foulées de Vertou** » organisées par l'association La Vaillante Course A Pieds, **le dimanche 6 octobre 2024,**

Sur proposition de la Directrice Générale des Services de la Ville de Vertou,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le parc du Loiry est MIS A DISPOSITION des organisateurs de la manifestation selon les modalités définies ci-après :

- **Parking du Parc du Loiry** du jeudi 3 octobre 17h00 au dimanche 6 octobre 2024 18h00
- **Espace herbeux situé entre le parking et le plan d'eau** du vendredi 4 octobre 9h00 au dimanche 6 octobre 2024 18h00
- **Kiosque du Loiry** du vendredi 4 octobre 9h00 au dimanche 6 octobre 2024 22h00

- **Salles Hirondelle et des Lavandières** du vendredi 4 octobre 18h00 au dimanche 6 octobre 2024 22h00

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation est autorisé à installer le matériel nécessaire afin de permettre l'accueil et le bon déroulement de la manifestation.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions utiles pour éviter tout accident sur le domaine public, met en place les protections nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et éviter toute détérioration dudit domaine.

Le terrain communal occupé doit être respecté et remis en état après la manifestation, notamment, les organisateurs et prestataires devront utiliser les containers mis à leur disposition à cette occasion, exclusivement pour les déchets alimentaires et de buvette, et les emballages encombrants seront à évacuer impérativement par les organisateurs. La demande pour les containers doit être faite par les organisateurs auprès des services de Nantes Métropole.

Article 3 : La surveillance du site est assurée par l'association requérante entre le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024.

Article 4 : Les voies dénommées ci-après sont interdites à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de tout véhicule à moteur et vélos :

**le dimanche 6 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 :**

- La Ville Bachelier (VC13, dans sa partie comprise entre la VM 59 et la VM 105)
- Chemin de Mandon
- Rue de la Gombergère
- Rue de la Pierre Percée
- Allée de l'Hippodrome

**le dimanche 6 octobre 2024 de 10h30 à 13h30 :**

- Rue du Pont de l'Arche, entre le rond-point de Mottechaix et le rond-point situé à l'intersection avec les rues de Beauséjour et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- Rue de l'Industrie
- Pont du Chêne, y compris la partie route des Sorinières jusqu'à l'intersection avec la rue Auguste Garnier

Article 5 : Les DÉVIATIONS sont organisées dans les conditions suivantes :

**Pour la Ville Bachelier, dans les deux sens :**

- Route des Pégers
- Boulevard Luc Dejoie
- Route de Saint-Fiacre

**Pour la rue du Pont de l'Arche :**

- Rue des Combattants d'Afrique du Nord
- Boulevard de l'Europe

**Pour le Pont du Chêne :**

- Rue Auguste Garnier
- Route de la Frémoire

Article 6 : La VITESSE DE DÉPLACEMENT des véhicules est abaissée à 30 km/h

- En amont et aval des ponts de Portillon et de la Ramée
- Route de Saint-Fiacre, de la rue de la Ramée à l'intersection Thébaudières

Article 7 : Le STATIONNEMENT est interdit à tout véhicule, sauf organisateurs sur dates, horaires et emplacements matérialisés ci-après :

**Du jeudi 3 octobre 17h00 au dimanche 6 octobre 2024 18h00**

→ Parking du Parc du Loiry

Les véhicules des organisateurs sont identifiés par le biais d'un macaron.

**Du vendredi 4 octobre 7h00 au dimanche 6 octobre 2024 18h00**

→ Côté droit du Boulevard Guichet Serex, places jouxtant le Parc du Loiry

10 places PMR sont cependant réservées au droit de la manifestation à proximité de l'entrée du Parc.

Article 8 : La chaussée, située entre le Quai de la Chaussée des Moines et le Moulin Gautron est fermée aux piétons, au droit de la manifestation, ainsi que le Chemin des Marmitons.

Article 9 : Pendant les horaires d'interdiction de la circulation motorisée, les véhicules suivants sont autorisés à emprunter les voies visées aux articles du présent arrêté :

→ Les véhicules de secours et de sécurité, de gendarmerie et de police

→ Les véhicules de service

→ Les véhicules des riverains immédiats, pour rejoindre ou quitter leur domicile, sauf au passage de la manifestation sportive

La vitesse de déplacement des véhicules visés aux deux derniers alinéas doit y être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir cette voie en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Article 10 : Par ailleurs, la Ville autorise la SONORISATION de l'espace public le temps de la manifestation, sans que ne soit porté atteinte à la tranquillité publique.

Article 11 : L'autorisation revêt un caractère personnel, précaire et révocable et n'est accordée que sous réserve des droits des tiers.

Article 12 : La livraison des panneaux de signalisation (route barrée, déviation, vitesse abaissée ...) le long du parcours est assurée par Nantes Métropole, Pôle Loire Sèvre et Vignoble ; la mise en place et la dépose apparente de cette signalisation sont assurées par l'organisateur.

Article 13 : Dispositions relatives à l'aménagement du site au Parc du Loiry :

→ Les quatre entrées piétonnes, ainsi que l'entrée principale, du Parc du Loiry sont bloquées par des plots bétons et barrières BAAVA.

Article 14 : Des panneaux « manifestation en cours » sont posés au niveau des voies dénommées ci-après :

- Pont de Portillon (côté hippodrome) à l'intersection entre la route des Pégères et l'allée du Parc de Portillon
- Route de la Ville Bachelier
- Rue Robert Mankel
- Rue Sèvre et Maine
- Boulevard Luc Dejoie
- Pont du Chêne

Article 15 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal : « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ».

Article 16 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie réglementaire.

Article 17 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, allée de l'Île Gloriette-BP 4111-44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 18 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur de Nantes métropole Pôle Loire Sèvre et Vignoble, le Chef De Service de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de Vertou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vertou, le 28 août 2024

**Gisèle COYAC**

Adjointe au Maire,  
Déléguée à l'Administration Générale,  
à la Tranquillité Publique et à la Vie Associative

